

Etaient présents :

Mme	LEI Josiane		Maire
Mme	DUVAND Florence	}	Adjoints au Maire
M.	BOCHATON Christophe		
Mme	VIOLLAZ Viviane		
M.	BOZONNET Justin		
M.	AMADIO Jean-Pierre		
Mme	MODAFFARI Magali		
M.	GATEAU Henri	}	Conseillers municipaux
M.	MATHIAN Emile		
M.	BOCHATON Jean-Marc		
Mme	RULOT Laurence		
Mme	BONDURAND Isabelle		
M.	ROCHAIS Yannick		
M.	CANDELA Antoine		
Mme	LANG Isabelle		
Mme	GUEMAR-ESSID Donia		
M.	BERTHIER Stéphane		
M.	GUILLARD Jean		
M.	WECHSLER Vincent		

Ont donné pouvoir :

Mme	NICOUD Lise		Adjointe au Maire
Mme	OUCHCHANE Zohra	}	Conseillers municipaux
M.	LEHMANN Marc		
M.	HUVE Bruno		
Mme	RABY Sandra		
Mme	RENAUD Muriel		
Mme	DUMOULIN Dorothée		
Mme	ROSSIGNOL Virginie		
Mme	BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie		

Absente :

Mme LAVANCHY Isabelle

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire transmet les états de frais des élus tels qu'évoqués au précédent conseil et qui n'avaient pas été joints au dossier du précédent conseil municipal

PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS ET DES ETATS DE FRAIS 2021

Indemnités des élus

Et remboursement de frais en direct

		Indemnité Ville	Frais de mission	Frais de représentation	TOTAL
AMADIO Jean-Pierre	Adjoint	13 721,76			13 721,76
BOCHATON Christophe	Adjoint	13 721,76			13 721,76
BOCHATON Jean-Marc	Conseiller délégué	3 724,68			3 724,68
BOZONNET Justin	Adjoint	13 721,76	105		13 826,76
DUVAND Florence	Adjoint	13 721,76			13 721,76
GATEAU Henri	Conseiller délégué	3 724,68			3 724,68
LAVANCHY Isabelle	Conseillère déléguée	3 124,60			3 124,60
LEI Josiane	Maire	29 077,20	44,7	78,4	29 200,30
MODAFFARI Magalie	Adjoint	13 721,76			13 721,76
NICOUD Lise	Adjoint	13 721,76			13 721,76
VIOLLAZ Viviane	Adjoint	13 721,76			13 721,76
TOTAL		135 703,48	149,70	78,40	135 931,58
Les autres dépenses des lignes budgétaires 6532 et 6536 ont été versées directement aux établissements pour lesquels les élus ont été clients					

DETAIL DES LIGNES

Dont le détail ci-dessus pour les remboursements individuels

DETAIL DES LIGNES					
6532					
Gestionnaire	Nature	Date pièce	Libellé tiers	Libellé	Montant TTC
SECM	6532	08/06/2021	OFFICE DES BAIGNEURS	HOTEL POUR DEPLACEMENT CONGRES ANETT	202,00
SECM	6532	12/07/2021	LE GRAND HOTEL	FRAIS DE MISSION FAC 109062 DU 30/06/2021	135,76
SECM	6532	16/07/2021	BOZONNET JUSTIN	INDMNISATION DES FRAIS DE MISSION ADJOINT AU MAIRE	105,00
SECM	6532	21/09/2021	ANETT	90EME CONGRES FACT ANETT17 DU 21/09/2021	120,00
SECM	6532	05/10/2021	OFFICE DES BAIGNEURS	SELECTOUR EVIAN PARIS F01223107 DU 29/09/2021 JOSIANE LEI	139,00
SECM	6532	23/11/2021	SAS HOTEL DE LA MAIRIE	SEJOUR CONGRES MAIRE PARIS F-0000001009 DU 17/11/21 HOTEL VA L GIRARD	2 910,08
SECM	6532	10/12/2021	LEI JOSIANE	ETAT DES FRAIS DPLCMT MME LEI JOSIANE 03/12/2021 COLLOQUE FEMMES ELUES	44,70
TOTAL GENERAL					3 656,54
6536					
Gestionnaire	Nature	Date pièce	Libellé tiers	Libellé	Montant TTC
SECM	6536	02/02/2021	RAPIDO PIZZA PASTA	DEJEUNER VISITE PREFECTORALE FAC. 28/01/2021	63,50
SECM	6536	29/03/2021	EVIAN RESORT	DEJEUNER MME LE MAIRE FAC. 181592 DU 16/03/2021	126,79
SECM	6536	30/07/2021	LEI JOSIANE	REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT CONGRES ANETT MME LE MAIRE	78,40
TOTAL GENERAL					268,69

* 6532 : Frais de missions des élus

* 6536 : Frais de représentation du maire

Madame le Maire précise qu'il y a une attention portée sur les dépenses réalisées par les élus et que de nombreux élus ne demandent pas toujours leurs remboursements de frais.

Monsieur Jean GUILLARD remercie pour la transmission de ces éléments et constate qu'il n'y a pas d'avantages en nature.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022

Monsieur Jean GUILLARD s'interroge sur la retranscription des interventions. Il constate que les interventions ne sont pas toutes retranscrites de la même manière. Il propose que lors des interventions longues et déjà préparées, les textes soient transmis à la Direction Générale pour qu'elles puissent être intégrées de manière claire au procès-verbal.

Madame Le Maire prend note de cette proposition.

I. MARCHES PUBLICS

1. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat

a) Avenant n° 5 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et la rémunération définitive du maître d'œuvre pour cette tranche

b) Lancement de la consultation pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et autorisation de signature des marchés

II. JEUNESSE

1. Attributions de subventions à des établissements et associations scolaires diverses

III. AFFAIRES DIVERSES

1. Fixation des tarifs complémentaires et convention de dépôt-vente liés au Pass Léman

2. Desserte du site du Pré Curieux – Délégation de service public – Nouveaux tarifs 2022

3. Conservatoire de musique – Revalorisation des tarifs pour l'année 2022/2023

* * *

I. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

1. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat - Contrat de maîtrise d'œuvre

a) Avenant n° 5 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et la rémunération définitive du maître d'œuvre pour cette tranche

b) Lancement de la consultation pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et autorisation de signature des marchés

La commune d'Evian a décidé d'entreprendre les travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat pour lesquels la mission de maîtrise d'œuvre pour la sauvegarde et la réhabilitation de la Buvette Cachat a été confiée au groupement composé de RL & Associés, architectes du patrimoine, mandataire, ECSB, bureau d'études structure, et Amstein+Walthert, bureau d'études fluides, pour un montant global de 548 492,13 € HT, avenants n° 2 et 3 compris, sur la base d'une enveloppe de travaux de 5,6 M€ HT, dont 1,4 M€ HT pour la tranche 2 (reconstruction du grand promenoir et ses abords), estimation en phase d'avant-projet sommaire.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, l'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 3 255 342 € HT dont 945 k€ de prestations complémentaires (restauration du terrazzo découvert, réfection des planchers de l'entresol, l'étanchéité complémentaires des parois, lots techniques, grille enterrée et travaux sur la parcelle voisine), portant ainsi, à ce jour, l'estimation globale de ces travaux, au vu du montant des marchés de travaux conservatoires déjà réalisés et de la première tranche de travaux de réhabilitation en cours de réalisation, et des estimations de la deuxième tranche de travaux en phase avant-projet définitif et de la troisième tranche de travaux en phase avant-projet sommaire, à 9,822 M€ HT.

L'évolution significative de l'estimation financière entre l'étude d'avant-projet sommaire rendue en décembre 2018 et l'étude d'avant-projet définitif de la tranche 2 rendue le 17 février dernier est due à la prise en compte de la complexité technique de ce programme et au retour d'expérience à la suite de la consultation pour les travaux de clos-couvert.

A ce titre, le maître d'œuvre insiste sur le caractère totalement unique de la Buvette Cachat qui ne permet pas de trouver des éléments de comparaison fiable, tant dans la conception des techniques de construction et de restauration que dans l'élaboration d'une estimation financière. Cette singularité est particulièrement grande pour la restitution d'un édifice disparu.

La consultation réalisée pour les travaux de clos-couvert a montré que cette difficulté d'appréhension est également rencontrée par les entreprises dans l'élaboration de leur chiffrage. Le retour d'expérience de cette consultation a bien été intégré dans l'estimation financière de l'avant-projet définitif de la tranche 2 des travaux de reconstruction du grand promenoir et de ses abords.

Le degré de fidélité de la restitution au stade de l'avant-projet sommaire n'était pas défini car il s'agissait d'un point nécessitant l'avis de l'autorité administrative. Les projets de restitution ne font en effet pas l'objet de consensus au sein des services du patrimoine. Et la ville a demandé l'avis consultatif de la Conservation Régionale des Monuments Historiques qui a transmis son retour le 22 novembre 2019 (soit environ un an après le rendu de l'avant-projet sommaire). Après consultation de l'Inspection Générale des Monuments Historiques, le Conservateur Régional a demandé une restitution respectant scrupuleusement les plans d'origine. Cette demande a été intégrée dans l'avant-projet définitif. Il en a résulté notamment l'estimation d'une enveloppe importante pour les éléments de décor rapportés.

Les travaux de restitution nécessitent en phase études et en phase chantier une contribution importante de la maîtrise d'œuvre afin de mettre au point, pour tous types de décors (décors sculptés bois, décors en terre cuite vernissés, treilles décoratives, sols en terrazzo, etc.), un protocole de fabrication nécessitant des échanges très fréquents et détaillés avec les entreprises et leurs différents fournisseurs afin de retrouver des éléments de ton, texture et forme rigoureusement identiques.

L'offre du groupement de maîtrise d'œuvre propose un taux de rémunération de 9% du montant des travaux. A titre de comparaison, l'arrêté fixant les conditions de rémunération des Architectes en Chef des Monuments Historiques pour les travaux de restauration sur Monuments classés est de 9,39% pour les tranches prévisionnelles de travaux de 1,5 M€ HT et de 8,84% pour les tranches prévisionnelles de travaux de 3 M€ HT, et ce pour des opérations de complexité courante. Ce taux est supérieur à 10% pour les opérations de plus grande complexité.

Le taux obtenu sur ce dossier de 9% reste donc très compétitif pour ce type de projet.

Sachant que la reconstruction du grand promenoir en lien avec l'architecte du patrimoine, Didier REPELLIN (ACMH), et la DRAC, est vivement souhaité, il est proposé :

- de conclure un avenant :
 - o fixant le coût prévisionnel définitif de cette tranche de travaux relative à la reconstruction du grand promenoir et de ses abords à 3 255 342 € HT,
 - o arrêtant, de ce fait, le forfait définitif de rémunération pour cette tranche, à taux constant, à 251 963,47 € HT au lieu de 110 979,60 € HT.

La commission d'appel d'offres qui se réunira le 11 avril prochain, sera amenée à émettre un avis sur la conclusion de cet avenant, dans les conditions précitées.

- de décider du lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, de la consultation nécessaire à la réalisation de la deuxième tranche de ces travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat, dont le montant global est estimé à 3 255 342,00 € HT, afin de conclure les marchés nécessaires à leur réalisation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la signature, par madame le maire ou son représentant, de l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement RL & Associés, ECSB et Amstein+Walthert, aux conditions précitées, portant ainsi le montant global de ce marché à 689 475,99 € HT,
- le lancement dans le respect des dispositions du code de la commande publique, de la consultation nécessaire à la réalisation de la deuxième tranche de ces travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat, dont le montant global est estimé à 3 255 342,00 € HT,
- la signature des marchés qui découleront de cette consultation, par madame le maire ou son représentant

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Isabelle LANG demande si les 9,822 M€ annoncés correspondent à la totalité du projet ou seulement à la restauration en cours.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique que ce montant correspond aux travaux conservatoires déjà réalisés, à la première tranche des travaux de réhabilitation en cours de réalisation du clos/couvert, aux estimations de la deuxième phase des travaux en phase Avant-Projet Définitif et aux estimations de la troisième phase de travaux en phase Avant-Projet Sommaire.

Madame Isabelle LANG remarque que par rapport à l'estimation de départ, il y a donc une augmentation de 3,6 Millions d'euros.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO rappelle les différentes évolutions du coût des travaux qui ont été présentées en commission « Cadre de vie » et au groupe de travail « Buvette » : réajustement de certains travaux au prix du marché, difficultés à trouver des entreprises dans certains domaines, demandes en cours de chantier suite aux découvertes faites pendant la réhabilitation, ...

Madame le Maire rappelle que les premières estimations remontent à 2016 et 2017 à partir des estimations transmises à l'époque et qu'il y a eu des mises à jour régulièrement lors des différentes délibérations. Il y a eu des surprises au fur et à mesure des travaux avec des éléments dégradés qui ont été découverts en cours de chantier. Il est difficile d'avoir une estimation précise sur un bâtiment patrimonial exceptionnel. C'est un bâtiment unique

Madame Isabelle LANG précise que son groupe est favorable à la reconstruction de la Buvette Cachat. C'est un élément du patrimoine d'Evian qu'il est important de garder. Elle aurait souhaité en savoir un peu plus sur ce qui allait être mis dans ce projet.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que le groupe de travail « buvette Cachat » s'est réuni le mardi 02/05 et que lors de cette réunion, à laquelle Madame LANG était absente, plusieurs éléments ont été représentés sur les activités prévues sur le site. Plusieurs éléments seront intégrés au compte-rendu et permettront à tous de prendre note du fonctionnement du bâtiment et ainsi intégrer les activités qui pourront être intégrées.

Madame Isabelle LANG rappelle qu'elle avait plusieurs réunions en même temps le jour de la réunion.

Monsieur Jean GUILLARD souhaite évoquer trois points. Il constate des échanges un peu fort sur plusieurs conseils concernant la présence des élus minoritaires aux commissions. Il rappelle qu'ils font l'effort d'être présents au maximum et il constate qu'il y a également des absences du côté de la majorité. Il souhaite également indiquer que parfois, les élus minoritaires posent des questions au conseil municipal qui ont déjà été abordées lors des commissions parce que le conseil est aussi un moment public et qu'il permet d'informer la presse et le public y assistant et de connaître les interrogations des minorités.

Concernant la Buvette Cachat, il indique que son groupe est aussi partisan de la rénovation de la Buvette Cachat et qu'il s'inquiète aussi des coûts qui dépassent les estimations de départ. Il est bien conscient de la particularité de rénover un bâtiment historique. Il souhaite aborder ce qui lui semble être un problème de méthode et qui revient sur plusieurs projets. C'est celui de lancer des projets sans avoir de buts définis au départ. Il considère que lorsqu'un projet est défini en amont, il est plus facile d'aller chercher des financements et des partenaires.

Madame le Maire précise que ce travail de recherche de partenariat et de financement se fait dans le cadre de la rénovation. Elle précise que le groupe de travail « Buvette » a été constitué dès l'élection du conseil municipal, afin d'aborder le fonctionnement du futur espace.

Monsieur Jean GUILLARD souhaite connaître la relation avec Danone, qui va bénéficier dans le projet d'un espace réservé. Vont-ils participer aux travaux et à la location de l'espace ?

Madame le Maire indique qu'il y a régulièrement des échanges avec Danone sur ce sujet et que ce point sera de nouveau abordé.

Délibération n°1 :

a) Avenant n° 5 fixant le coût prévisionnel définitif de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et la rémunération définitive du maître d'œuvre pour cette tranche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 65,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 18-001 conclu le 23 janvier 2018 avec le groupement RL & Associés, ECSB et Amstein+Walthert, concernant la sauvegarde et la réhabilitation de la Buvette Cachat pour un montant, après avenants 2 et 3, de 548 492,13 € HT,

Vu l'avenant n° 5 fixant le coût prévisionnel définitif des travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat de la deuxième tranche des travaux relatifs à la reconstruction du grand promenoir et de ses abords et arrêtant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2022,

Considérant l'avis consultatif de la Conservation Régionale des Monuments Historiques en date du 22 novembre 2019,

Considérant, après consultation de l'Inspection Générale des Monuments Historiques, la demande du Conservateur Régional en faveur d'une restitution respectant scrupuleusement les plans d'origine,

Considérant le caractère unique et particulier de la Buvette Cachat de nature « belle époque orientalis » et unique au monde, et la particulière complexité de l'opération,

Considérant que la reconstruction du grand promenoir en lien avec l'architecte du patrimoine, Didier REPELLIN (ACMH), et la DRAC, est vivement souhaitée,

Considérant les études d'avant-projet définitif relatif à la deuxième tranche de travaux portant sur la reconstruction du grand promenoir et de ses abords, et les travaux envisagés, répondant au cahier des charges, et indispensables à la réalisation de cette reconstruction dans les règles de l'art qui s'imposent à un bâtiment tel que celui-ci,

Le conseil municipal délibère avec 27 voix pour et 1 abstention

Article 1 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer l'avenant n° 5 :

- fixant, au vu des études d'avant-projet définitif de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation portant sur la reconstruction du grand promenoir, le coût prévisionnel définitif des travaux de cette tranche à 3 255 342 € HT,
- arrêtant, de ce fait, le forfait définitif de rémunération pour cette tranche, à taux constant, à 251 963,47 € HT au lieu de 110 979,60 € HT

Article 2 : Les crédits sont et seront inscrits et les dépenses imputées au compte 23-2313-95-10013 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n°2 :

b) Lancement de la consultation pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et autorisation de signature des marchés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 0236-2017 du 11 décembre 2017 approuvant la création d'une autorisation de programme pour l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat », modifiée par délibérations n° 0058-2019 du 1^{er} avril 2019 et 0041-2022 du 28 mars 2022, à hauteur de 10,89 M€ TTC,

Considérant le projet de réhabilitation de la Buvette Cachat,

Considérant le montant des travaux de réhabilitation estimés globalement à 9,822 M HT au vu du montant des marchés de travaux conservatoires déjà réalisés et de la première tranche de travaux de réhabilitation en cours de réalisation et de l'estimation de la deuxième tranche de travaux en phase avant-projet définitif et de la troisième tranche de travaux en phase avant-projet sommaire,

Considérant le montant de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation relative à la restitution du grand promenoir et ses abords, estimée en phase avant-projet définitif à 3 255 342,00 € HT,

Le conseil municipal délibère avec 27 voix pour et 1 abstention

Article 1 : AUTORISE le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, de la consultation nécessaire à la réalisation de la deuxième tranche de ces travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat, dont le montant global est estimé en phase avant-projet définitif à 3 255 342,00 € HT.

Article 2 : AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer les marchés qui en découleront,

Article 3 : DIT que les crédits sont et seront inscrits et les dépenses imputées au compte 23-2313-95-10013 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. JEUNESSE

Rapporteur : Christophe Bochaton

1. Attributions de subventions à des établissements et associations scolaires diverses

La commune apporte un soutien financier aux établissements professionnels privés, aux établissements scolaires d'enseignement secondaire, et aux associations scolaires.

Les associations non présentes dans le tableau ci-dessous n'ont pas formulé de demande de subvention.

Les demandes de subventions ci-dessous ont été présentées à la Commission Parcours de Vie le 14 mars 2022 qui fait les propositions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATION	MONTANT 2021	MONTANT 2022
Lire et Faire Lire 74	200€	500€
APE Saint Bruno	2 500€	1 800€
Les pitchounes	1 000€	700€
APE Hauts	0€	500€
Etablissement professionnel privé (type MFR)	50€/ enfant évianais	50€/ enfant évianais

Pour information complémentaire, un groupe de travail issu de la commission parcours de vie est en cours afin de définir des critères et des modalités d'attribution des subventions pour les années à venir.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions scolaires.

Madame Muriel RENAUD ne prend pas part au vote.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame le Maire profite de cette délibération pour indiquer que le travail sur les critères d'attribution va être réalisé pour toutes les associations.

Elle indique qu'elle a reçu il y a quelques jours les associations et elle rappelle qu'Évian est une des seules communes à ne pas avoir baissé le montant total des subventions attribuées aux associations malgré la crise et à ne pas faire payer la mise à disposition du matériel. En contrepartie, elle attend que les associations s'investissent dans les animations proposées par la Ville. Il n'y aura plus de bonus attribués aux associations qui participent mais un malus à celle qui ne participent pas.

Par exemple, pour le carnaval, qui a été un réel succès, seules six associations évianaises ont participé à cette manifestation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Considérant l'intérêt des projets des associations pour les élèves d'Évian et la volonté de la Ville d'Évian de soutenir les actions engagées,

Vu le compte-rendu de la commission Parcours de Vie qui s'est réunie le 31 janvier 2022,

Vu le compte-rendu du groupe de travail qui s'est réuni le 14 mars 2022

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ANNUEL 2022
Lire et Faire Lire 74	500 euros
APE Saint Bruno	1800 euros
Les pitchounes	700 euros
l'APE des Hauts	500 euros
Etablissement professionnel privé (type MFR)	50 euros / enfant éviauais

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

III. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Florence Duvand

1. Fixation de tarifs complémentaires et convention de dépôt-vente liés au Pass Léman

L'office de tourisme d'Evian propose un « pass touristique » qui permettra d'accéder à différentes activités du territoire suite à l'achat du pass dans les différents offices de tourisme partenaires de la rive française (Destination Léman, Monts de Genève, Alpes Léman et Pays d'Evian)

Ce pass vendu au tarif de 8€ les 48h et 14€ les 4 jours permettra d'accéder à différents établissements et activités du territoire. Sur Evian, seront accessibles, avec un tarif préférentiel, le centre nautique, le palais lumière, la maison Gribaldi, la villa Chatelet, le Pré Curieux, le minigolf et les visites organisées par l'Office de Tourisme.

Le fait d'intégrer l'entrée des équipements municipaux précités à ce Pass Léman, permet de les faire connaître et de renforcer l'attractivité de la ville.

Il est proposé au conseil municipal, comme l'année passée de compléter les tarifs communaux du centre nautique, des expositions du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi en créant un tarif réduit pour les personnes titulaires d'un pass touristique nominatif « Pass Léman ».

Ce tarif serait de :

- 4.20€ par personne pour le centre nautique (au lieu de 4,80€)
- 6 € par personne pour le Palais Lumière (au lieu de 8€)

- 2,50€ par personne à la maison Gribaldi (au lieu de 3€)

A titre d'information pour les activités non municipales les tarifs réduits sont de :

- 6€ par personne pour le petit train (au lieu de 6.50€)
- 6€ pour la visite guidée et la visite famille (au lieu de 7€)
- 8.5€ pour la ballade contée et Belle époque (au lieu de 9.50€)
- 27€ pour le circuit de l'eau (au lieu de 30€)
- 7.50€ pour le minigolf (au lieu de 8,50€)
- 4€ pour la villa Chatelet (au lieu de 8€)

Il est également proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire de signer une convention de dépôt vente avec l'Office de Tourisme d'Evian afin que ce Pass Léman puisse être vendu directement au Palais Lumière, au centre nautique et à la Maison Gribaldi.

Cette convention permet aux usagers de ces sites souhaitant bénéficier de cette réduction, de ne pas se rendre à l'Office de tourisme pour acheter le Pass Léman avant de pouvoir bénéficier de ses avantages sur le lieu de leur visite.

Ces propositions font l'objet de deux délibérations distinctes :

- Tarif Pass Léman
- Dépôt Vente Pass Léman

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération n° 1 :

a) Complément Tarifs réduits liés au Pass Léman

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 167-2020 du 17 décembre 2020,

Vu la délibération 115-2021 du 12 juillet 2021, fixant un complément de tarif pour le centre nautique

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs réduits pour les porteurs titulaires d'un pass touristique nominatif « Pass Léman »

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Fixe ces tarifs pour les porteurs titulaires du Pass Léman :

	Prix unitaire TTC sans TVA
Tarif entrée au centre nautique	4.20 €
Tarif entrée Palais Lumière	6 €
Tarif entrée Maison Gribaldi	2,50 €

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération n° 2 :

b) Convention de dépôt Vente du Pass Léman entre l'Office de Tourisme d'Evian et la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 167-2020 du 17 décembre 2020,

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce que les visiteurs du Palais Lumière, de la maison Gribaldi et du centre nautique puisse directement acheter sur place le « Pass Léman » leur permettant de bénéficier de tarifs réduits,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame Le Maire à signer avec l'Office de Tourisme d'Evian, la convention de mise en dépôt-vente du Pass Léman au Palais Lumière, à la maison Gribaldi et au centre nautique aux tarifs indiqués :

	Prix unitaire TTC
Pass Léman 2 jours	8€
Pass Léman 4 jours	14€

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le contrat de dépôt vente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Desserte du site du Pré Curieux - délégation de service public – nouveaux tarifs 2022

Une convention de délégation de Service Public pour la desserte du site de Pré-Curieux a été accordée en 2012 au GIE composé de la société Gavot Tourisme et la société Hélionaute.

Cette convention a été signée le 30 avril 2012 pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 2013 et arrive à échéance le 1^{er} janvier 2023.

Cette convention prévoit l'accès au site du pré-Curieux par un bateau géré par le délégataire GAVONAUTE, l'Agrion via 3 départs par jour.

Jusqu'à présent, seules des visites guidées limitées à 40 places étaient en vente.

Ainsi, bien que le bateau puisse accueillir plus de passagers, la capacité était réduite au nombre de visiteurs admis en visite guidée.

Face à cette situation et suite à la réunion de la Commission Pré-Curieux et à la réunion de la Commission Attractivité le 7 mars 2022, il est proposé d'introduire de nouveaux tarifs pour permettre des visites libres sur place.

Ces nouveaux tarifs devraient permettre d'optimiser la capacité du bateau sans pour autant dégrader la qualité des visites guidées.

Cela permettra également aux visiteurs qui le souhaitent de pouvoir simplement profiter des lieux sans suivre un parcours de visite.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs visite libre de la desserte du Pré Curieux, à appliquer à compter de la saison 2022 de la manière suivante :

Visite Libre Pré Curieux			
	TOTAL Visite PC	BATEAU part GAVONAUTE	JARDIN part VILLE
Adulte	10 €	5 €	5 €
Junior 6 à 11 ans	7,10 €	4,90 €	2,20 €
Enfant 0 à 6 ans		gratuit	gratuit
Famille 2 ad 2 juniors	31 €	19,50 €	11,50 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame le Maire informe qu'il faut relancer la délégation de service public de desserte du Pré Curieux, qui arrive à son terme en fin d'année 2022. Ce point sera abordé lors de la prochaine commission « Administration Générale et Finances » pour aborder ce qui pourra être proposé.

Madame Donia GUEMAR-ESSID interroge sur la création de tarifs libres qui risque d'encourager les visiteurs à se passer de la formule « visite guidée ». Elle souhaite connaître les modalités d'encadrement des visiteurs libres qui ne pourront pas être encadré par le guide, qui est seul pour accompagner les personnes qui sont en visite guidée. Elle demande ce qui est prévu pour préserver la qualité du site.

Madame Florence DUVAND précise que cette demande de tarifs libres est une demande du délégataire suite au constat que les visites guidées comprennent un nombre de personnes maximum ; parfois des

visiteurs pourraient compléter le bateau et ainsi profiter d'une visite libre. C'est un élément pour éviter la frustration des visiteurs qui voient partir un bateau à moitié vide.

Monsieur Justin BOZONNET indique que la visite guidée reste la règle et que la visite libre est proposée une fois le groupe de visite guidée complet. Cette mesure permet d'avoir un nombre limité de personnes en visite libre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu la délibération n°0012-2018 concernant l'avenant n°7 de la desserte du site du Pré Curieux par voie navigable,

CONSIDERANT la proposition de nouveaux tarifs concernant la desserte du Pré-Curieux présentée en Commission Attractivité le 07 mars 2022,

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs visite libre de la desserte du Pré Curieux à appliquer à compter de la saison 2022 de la manière suivante :

Visite Libre Pré Curieux

	TOTAL Visite PC	BATEAU part GAVONAUTE	JARDIN part VILLE
Adulte	10 €	5 €	5 €
Junior 6 à 11 ans	7,10 €	4,90 €	2,20 €
Enfant 0 à 6 ans		gratuit	gratuit
Famille 2 ad 2 juniors	31 €	19,50 €	11,50 €

Les autres tarifs concernant la desserte du Pré-Curieux sont inchangés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Conservatoire de musique – revalorisation des tarifs pour l'année 2022/2023

Rapporteur : Magali Modaffari

Comme chaque année, il est proposé de revaloriser les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023. Les évolutions principales cette année sont l'harmonisation des réductions, la création de nouveaux tarifs et divers points de fonctionnement.

1. Il est proposé de remplacer les zones de tarifs par une réduction de 30% accordée aux évianais. La zone « Hors Evian » devient le tarif plein.
2. Certains cours sont portés pour le territoire et le rayonnement de l'établissement, a des conditions financières avantageuses. Il n'y a pas de tarif réduit pour ces cours.
3. Il est proposé d'uniformiser le taux de réduction pour les 2^e et 3^e enfant inscrit entre les évianais (15% et 30%) et les extérieurs (10% et 20%) pour un taux unique de 15% pour le 2^e enfant et 25% pour le 3^e et suivant. Il est proposé ensuite de remplacer ces taux par enfant par une réduction applicable sur le foyer. L'adulte inscrit ne rentre pas en compte dans le nombre d'enfants mais bénéficie de la réduction. La réduction s'appliquerait également à la location d'instrument.
 - a. Pour 2 enfants inscrits, la réduction proposée est de 7,5%
 - b. Pour 3 enfants inscrits, la réduction proposée est de 13%
 - c. Pour 4 enfants inscrits, la réduction proposée est de 16%
4. Le tarif plein des cursus du conservatoire d'Evian est inférieur de 30 à 50% à celui pratiqué dans les 2 autres établissements classés par l'Etat du département, pour une qualité d'enseignement similaire. Il est proposé de revaloriser les tarifs de 2,5% pour l'année 2022/2023.
5. Création du tarif « cursus sans instrument », pour les élèves inscrits au conservatoire mais suivant leur cours d'instrument dans un autre établissement (Agonda ou autre école de musique).
6. Parcours de formations personnalisées non diplômant : 4 tarifs sont créés pour correspondre aux nouvelles possibilités de formation :
 - a. Formation « Hors Cursus » : A destination des élèves suivant un cours individuel d'instrument et un ou plusieurs cours collectifs, sans visée diplômante, impliquant un investissement moindre de l'élève et l'élaboration d'un projet de formation spécifique. Cette offre doit permettre à certains musiciens de poursuivre leur formation mais en étant moins subventionné par la collectivité. Il est proposé d'appliquer le tarif plein « cursus » majoré de 50%.
 - b. Tutorat : Elèves inscrits dans un ou plusieurs groupes, bénéficiant d'un tutorat instrumental de 8h sur l'année scolaire. Tarif identique au parcours amateur C
 - c. Ensembles, groupes et formation musicale seule : élèves suivant uniquement des cours collectifs ou la formation musicale. Tarif identique au parcours Amateur B
 - d. Cours instrumental en groupe : pour les élèves suivant un cours d'instrument en groupe. Tarif identique au tarif cursus.
7. Parcours Amateur Musiques Actuelles
Création d'une offre non diplômante pour les musiciens amateurs, constitué de la participation à un groupe de musiques actuelles et un cours collectifs de langage musical spécifique aux musiques actuelles
8. Modules d'enseignement

Les modules de formation sont une offre complémentaire proposé aux élèves ou aux musiciens amateurs du territoire. Les modules de formations sont inclus sans limite dans les offres Cursus et Filières.

Les musiciens en parcours B et C ont accès à un module de formation au choix, les modules supplémentaires sont facturés. Les élèves en cursus et en filière ont accès à l'ensemble des modules proposés.

Tarif A : cours collectifs : plein tarif 20€

Tarif B : cours impliquant un suivi individuel : plein tarif 40€

Tarif C : stages ou session, plein tarif 60€

9. Paiement en 3 fois

Le droit d'inscription est payé en une fois.

Le paiement en 3 fois est possible pour les factures dépassant un montant de 75€ pour le foyer

Les inscriptions en cours d'années ne sont pas éligibles au paiement en 3 fois.

10. Réclamations - délais

Les réclamations sont prises en compte dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission de la facture.

11. Xylophone :

Les élèves inscrits en percussion batterie doivent avoir également un xylophone à domicile, qui soit véritable instrument et non un instrument d'éveil. Les familles devant également investir dans une batterie, il est proposé de louer l'instrument à tarif préférentiel, et sans progressivité dans le temps. Le tarif proposé correspond à 25% au prix de l'instrument loué. La première année de location est proposée avec une réduction de 50% à des fins de découverte.

Il est demandé au conseil municipal de valider les tarifs du conservatoire de musique à rayonnement communal pour l'année 2022/2023, comme indiqués dans la grille ci-annexée.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la proposition de revaloriser les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021,

Les zones de tarifs sont remplacées par une réduction de 30% accordée aux éviens. La zone « Hors Evian » devient le tarif plein.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : valide les tarifs du conservatoire de musique à rayonnement communal pour l'année 2022/2023, comme indiqués dans la grille ci-annexée.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

IV. QUESTIONS ORALES

Problématique sur un immeuble de logement social

Question de Monsieur Jean GUILLARD :

Depuis plus d'un mois, les habitants d'un immeuble de 8 étages géré par le bailleur social SA Mont Blanc, n'ont plus d'ascenseur et pour certains cette panne est très pénalisante. Est-ce que vous avez interrogé le bailleur social SA Mont Blanc pour que ce problème, apparemment récurrent, puisse trouver une solution ?

Réponse :

Nous avons découvert cette problématique des locataires de l'immeuble géré par la SA Mont Blanc par l'article paru dans le Messenger. Ni les locataires, ni le bailleur social ne nous avait informés de cette problématique.

L'ascenseur était hors service depuis le 20 avril, suite à un changement de compteur par Enedis.

Des investigations techniques ont été nécessaire afin d'identifier l'origine des dysfonctionnements entre l'ascenseur, l'installation électrique ou le compteur. C'est finalement le compteur Enedis qui assurait une disjonction. Ce dernier a été changé et l'ascenseur est de nouveau opérationnel.

Question sur le projet de réorganisation de la SAEME

Question de Monsieur Jean GUILLARD :

Le siège de la SAEME est implanté à Evian au Carré Lumière. Une nouvelle réorganisation de la société, suite à un premier plan social, pourrait voir les derniers emplois de la SAEME localisés dans la ville disparaître et ceci en contradiction avec les accords passés. Nous nous inquiétons de cette situation. Pouvez-vous nous dire si vous avez été informés de ces évolutions et si des négociations sont en cours ?

Question de Madame Isabelle LANG :

Un récent article du Messenger titre une fois encore « Le siège social de la SAEME va-t-il rester à Evian ? », pour évoquer le lancement du projet « Néo », après un premier plan social qui a entériné la suppression de 69 postes au carré lumière. Au regard de l'importance cruciale de ce sujet pour notre ville, comme nous l'avons fait en juillet 2021, nous souhaitons vous réinterroger sur cette question.

Sachant que vous aviez affirmé alors : « Nous allons demander que des postes nouveaux puissent être basés à Evian pour compenser les départs » et que dans son rapport, la Cour des Comptes a précisé à l'article 5.4.2.3 que « La commune indique que la SAEME a pris l'engagement de maintenir et d'augmenter l'activité de son siège à EVIAN (...) qui regroupe l'ensemble de l'activité Eau France de Danone. Le groupe a confirmé son engagement en 2018 en faisant l'acquisition de ces locaux dans lesquels ils étaient auparavant locataires »

Or laisser le groupe vider le siège de ses emplois pour la région parisienne ou au mieux Amphion, revient à affaiblir inmanquablement notre activité économique locale. Aussi, quelles informations pouvez-vous nous donner sur les termes de la convention qui lie la ville et le groupe quant aux emplois au sein du siège social à Evian ? Quelles actions avez-vous effectivement entreprises depuis juillet 2021 ? Et enfin comment comptez-vous agir aujourd'hui ?

Réponse :

Depuis l'annonce du plan social de Danone et le projet de réorganisation du groupe, Madame le Maire s'est entretenu à plusieurs reprises avec les dirigeants du groupe et encore très récemment avec le secrétaire général du groupe, qui connaît bien Evian puisqu'il est également le président de l'Evian Resort.

Les éléments repris dans l'article de la presse locale sont connus depuis plusieurs mois et rien de nouveau n'a été révélé. Les départs au Carré Lumière ont été annoncés depuis plusieurs mois. La modification de l'organisation du groupe n'implique pas de départs du siège mais plutôt une évolution des statuts des activités du groupe et de fait l'évolution du contenu de certains contrats de travail.

La ville reste bien entendue vigilante sur le maintien de l'activité du siège de la SAEME, comme cela est prévu dans la convention qui lie la société à la Ville depuis 1892. C'est notamment lors du déménagement de l'usine d'embouteillage d'Evian à Amphion qu'un avenant, en date du 15 avril 1966, rappelle plusieurs engagements dus par la SAEME concernant le « Centre d'activité de la Société » :

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Les-Bains maintiendra à Evian-Les-Bains le centre de ses activités concernant l'eau minérale et les saisons d'Evian-Les-Bains. La publicité, pour ces activités, continuera à avoir pour objet le nom et la station d'Evian-Les-Bains, pour participer ainsi aux efforts que fait la ville pour assurer, par son Office de Tourisme, la prospection, l'accueil et la distraction de la clientèle de la Station.

[...]

Le Conseil d'administration de la Société demandera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de transférer le siège social à Evian-Les-Bains.

La Ville défendra avec force ces éléments lors de la négociation qui interviendra à l'occasion du renouvellement de ce contrat qui arrive à terme en 2027.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h31.

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire